



**DECHETTERIE DE LA COMMUNAUTE**

**DE COMMUNES DES PIEUX**

**Zone des Costils**

**REGLEMENT INTERIEUR**

*Vu la loi n° 76.663 du 15 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.*

*Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi précitée.*

*Vu le règlement sanitaire départemental.*

*Vu la déclaration n° 98-1426 du 9 octobre 1998 autorisant la Communauté de Communes des Pieux à exploiter la déchetterie.*

**ARTICLE 1 – FONCTION DE LA DECHETTERIE :**

La déchetterie de la Communauté de Communes des Pieux a été créée dans le but de permettre aux habitants du canton des Pieux de trier leurs déchets – « Trier plus, pour valoriser un maximum ».

En effet, une grande partie des déchets produits par les ménages peuvent être recyclés ou valorisés. Cependant pour pouvoir valoriser ces déchets, un tri à la base doit être réalisé.

**ARTICLE 2 – OUVERTURE DE LA DECHETTERIE :**

Les horaires d'ouverture de la déchetterie varient selon deux périodes : estivale et hivernale.

	<b>Horaires d'hiver (du 16 octobre au 14 mars)</b>	<b>Horaires d'été (du 15 mars au 15 octobre)</b>
<b>Lundi</b>	9h30/12h00 – 14h00/17h30	9h00/12h00 – 13h30/18h30
<b>Mardi</b>	<b>14h00/17h30</b>	9h00/12h00 – 13h30/18h30
<b>Mercredi</b>	9h30/12h00 – 14h00/17h30	9h00/12h00 – 13h30/18h30
<b>Jeudi</b>	<b>14h00/17h30</b>	<b>13h30/18h30</b>
<b>Vendredi</b>	9h30/12h00 – 14h00/17h30	9h00/12h00 – 13h30/18h30
<b>Samedi</b>	9h30/12h00 – <b>13h30/17h30</b>	<b>9h00/18h30</b>
<b>Dimanche et jours fériés</b>	<b>FERMETURE</b>	<b>FERMETURE</b>

### **ARTICLE 3 – LIMITATION D’ACCES :**

La déchetterie des Pieux n’est accessible qu’aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes des Pieux. Ceux-ci devront pouvoir justifier à tout moment de leur lieu de résidence.

Afin d’éviter toute détérioration des quais, l’installation n’est accessible qu’aux véhicules d’un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes et limitée à une hauteur maximum de 2m10.

Aucun professionnel n’est accepté sur ce site et sera automatiquement renvoyé vers la déchetterie professionnelle d’Héauville.

### **ARTICLE 4 – DECHETS ACCEPTÉS :**

- les déchets verts (pelouses et branchages),
- les gravats,
- les cartons,
- les ferrailles,
- le bois,
- les encombrants ou tout venant,
- les huiles mécaniques,
- les huiles alimentaires,
- les Déchets d’Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) et les Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) : produits phytosanitaires, solvants, colles, peintures, désherbants, produits contenant du mercure, aérosols...,
- les déchets amiantés sous réserve qu’ils soient entièrement filmés (ou mis en big bag) de manière qu’aucune poussière ne puisse s’en échapper,
- les batteries usagées,
- les tissus,
- les emballages : bouteilles ou flacons en plastiques, briques alimentaires, boîtes de conserve, cartonnettes,
- les papiers, journaux et magazines.
- le verre.

**LE GARDIEN REFUSERA TOUS DECHETS NON MENTIONNES SUR LA LISTE CI-DESSUS.**

### **ARTICLE 5 – CIRCULATION A L’INTERIEUR DE LA DECHETTERIE :**

La déchetterie comporte un ensemble de voiries à deux niveaux :

Niveau haut :

- les véhicules légers des usagers doivent emprunter la circulation haute où se trouve le quai de déchargement et l’aire de manœuvres. Le stationnement sur cette zone est strictement autorisé pour le déversement des déchets dans les bennes,
- la vitesse de circulation est limitée à 10 km/h sur l’ensemble du site.
- les poids lourds des prestataires de services doivent emprunter la circulation basse pour tous les mouvements de bennes (enlèvement ou mise en place),

Niveau bas :

- l'accès en circulation basse est interdit aux véhicules légers, sauf de manière exceptionnelle et sur ordre du gardien de la déchetterie ou pour les véhicules de la collectivité,

L'accès au niveau haut est limité aux véhicules dont le gabarit est inférieur au portique de sécurité soit 2,10 m hors tout.

#### **ARTICLE 6 – INSTALLATION A L'ENTREE DE LA DECHETTERIE :**

La plate forme située à l'entrée de la déchetterie est réservée à la collectivité.

#### **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'USAGER :**

- l'utilisateur doit apporter ses déchets triés par catégorie et les déposer dans les bennes appropriées,
- l'utilisateur est invité à demander conseil auprès du gardien qui l'orientera vers la benne appropriée,
- l'utilisateur doit plier les cartons avant de les mettre dans la benne,
- les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) et les Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) doivent être obligatoirement remis au gardien qui les rangera directement dans le local adapté. Les substances doivent être correctement conditionnées et mentionner au minimum le nom du produit (étiquetage des contenants),
- la quantité de Déchets Dangereux des Ménages (DDM) ou les Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) est limitée à 20 kg/jour par usager,
- l'utilisateur a interdiction de récupérer des déchets (cf article 8),
- l'utilisateur est invité à quitter la déchetterie dès l'ensemble de ses déchets déposés,
- l'utilisateur se doit de respecter l'interdiction de fumer sur le site et ne pas jeter d'allumettes ou de mégots de cigarette dans les bennes.

**Le local des Déchets Dangereux des Ménages (DDM) et les Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) est strictement interdit aux usagers.**

#### **ARTICLE 8 – INTERDICTION DE RECUPERATION DES DÉCHETS :**

Toute action de chinage est interdite.

Il est interdit à toute personne de descendre dans les bennes de la déchetterie pour récupérer des déchets.

La récupération directe dans les véhicules ou remorques des autres particuliers est également interdite (la récupération tant sur la plate forme que dans les caissons est rigoureusement interdite).

Toute infraction à ces dispositions donnera lieu à un dépôt de plainte par la CCP (cf article 10).

### **ARTICLE 9 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS :**

Le gardien présent aux heures d'ouvertures de la déchetterie (voir article 2) se doit :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- d'informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux,
- d'aider au déchargement des déchets,
- de faire respecter ce présent règlement,
- de veiller à l'entretien du site,
- de tenir le registre.

### **ARTICLE 10 – INFRACTION AU PRESENT REGLEMENT ET POURSUITES :**

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, toute infraction ainsi que les menaces, injures et voies de fait seront portées à la connaissance de la gendarmerie basée sur la commune des Pieux et pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Les infractions au présent règlement seront constatées soit par le gardien de déchetterie, soit par le représentant légal ou mandataire de la Communauté de Communes des Pieux.

Les infractions pourront donner lieu à une mise en demeure et éventuellement des poursuites devant les tribunaux compétents.

### **ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS**

Tout renseignement ou toute réclamation peuvent être effectués par écrit à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Pieux  
A l'attention de Monsieur le Président  
31 route de Flamanville – B.P. 21  
50340 LES PIEUX

### **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES :**

L'accès à la déchetterie des Pieux implique, sans réserve, le respect du présent règlement dont un exemplaire est tenu à la disposition du public et affiché sur le site.

Le présent règlement a été approuvé par décision du bureau communautaire n° 4-2011, du 4 février 2011.

Fait à LES PIEUX,

Pour la Communauté de Communes des Pieux

Le 17/03/2011



Le Président

  
Philippe AUCHER